



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille vingt-quatre, mardi 17 septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Odyssée en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoit **FERRUT**, Maire.

Etaient présents : Benoit **FERRUT**, Maire - Daniel **COTIGNY**, Pascal **ROUGEREAU**, Isabelle **BACON**, Luc **COUTARD**, Adjoints au Maire - Sophie **BULOT**, Alain **CHAN TSIN**, Philippe **CHEVALIER**, Hélène **DENAGE**, Claudine **GIRARD**, Nadège **GABRIELLE**, Caroline **MORIN**, Stéphane **VIVIER**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : David **BELLANGER** ayant donné pouvoir à Madame Caroline **MORIN**, Éric **FOUCHER** ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît **FERRUT**, Alain **POTTIER** ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe **CHEVALIER**, Bernard **SEBERT** ayant donné pouvoir à Monsieur Alain **CHAN TSIN**

Absente : Delphine **BLIN**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Isabelle **BACON** a été élue secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

Dates de convocation et d'affichage : 18 juin 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 18
- présents : 13
- votants : 17

Délib – 2024-SEPTEMBRE-N01

OBJET : DECISION MODIFICATIVE – N°1 – Budget principal

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que le budget 2024 a été voté lors de la séance du 08 avril 2024.

A ce jour, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION FONCTIONNEMENT

En Dépenses

Compléments de crédits nécessaires pour :

- La régularisation de cotisation CNRACL relatives à des validations de service **+ 5 200 € (chap 012 – compte 6450)**.
- L'annulation d'un titre de recettes concernant une redevance d'occupation du domaine public (tiers erroné) **+ 3 780 € (chap 67 – compte 673)**

En Recettes

Compléments de crédits nécessaires pour :

- La comptabilisation de la redevance d'occupation du domaine public GRDF
+ 3 780 € (**chap 70 – compte 7032**)
- Les dotations de l'Etat suite aux notifications reçues :
 - ◆ Dotation Globale et forfaitaire : - 2 000 € (**chap 74 – compte 74111**)
 - ◆ Dotation de Solidarité Rurale (DRS) : + 5 000 € (**chap 74 – compte 741121**)
 - ◆ Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : + 5 000 € (**chap 74 – compte 741127**)
- La fiscalité suite à la notification de l'état 1259 : + 5 000 € (**chap 731 – compte 73111**)
- La taxe sur terrain bâti : + 22 900 € (**chap 73 – compte 738**)

Equilibre de la section : La différence vient augmenter le suréquilibre de la section de fonctionnement (30 700 €).

Détail par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		RECETTES
012 CHARGES DE PERSONNEL	5 200,00	70 Produits des services, du domaine, vtes diverses 3 780,00
6450 Régul. CNRACL régul (mise en demeure)	5 200,00	7032 Dts loc. sur voie public 3 780,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 780,00	73 Autres impôts et taxes 22 900,00
673 Titre annulé sur exercice antérieur	3 780,00	738 Autres impôt - Taxe forf. sur terrain bâti 22 900,00
TOTAL DEPENSES	8 980,00	731 Fiscalité locale 5 000,00
		73111 Impôts directs locaux 5 000,00
		74 Dotations et participations 8 000,00
		74111 DGF -2 000,00
		741121 DSR des communes 5 000,00
		741127 DNP des communes 5 000,00
		TOTAL RECETTES 39 680,00

SECTION INVESTISSEMENT

En Dépenses

Compléments de crédits nécessaires pour :

- Intégration des opérations d'équipement prévues au PPI second semestre :

TRAVAUX / VOIRIE:	276 000,00
Trottoirs Kennedy	50 000,00
Trottoirs du Grand Orme	140 000,00
Rue Jacque Cartier	45 000,00
SDEC - Participation extension éclairage aménagement giratoire Jean Moulin	41 000,00
Matériel:	12 460,00
Laveuse pour Odysée	5 040,00
Armoire Inox pour Odysée (devis MAININI)	3 120,00
Mange debout - Qté: 8 (site France barum: 450 € OU UGAP 2 282 €)	1 000,00
Assise pourf pour Micro Folie	500,00
Barrières de foule (Qté 40)	2 800,00
Logiciel et matériel informatique	19 720,00
Logiciel cimetière - GESCIME (devis en cours - RDV fin février)	15 000,00
Cavernes 2024 - 8 cavernes + 8 dalles (devis LOISON)	4 720,00
TOTAL PPI - 2d semestre 2024	308 180,00

En Recettes

A ce stade de l'exercice, la commune a encaissé la recette relative à la cession de terrain situé chemin de Magny. Il est nécessaire de la comptabiliser dans les comptes de la commune : + 1 000 000 € (**chap/compte 024**).

Equilibre de la section : Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est nécessaire d'inscrire une dépense au compte 231 : + 691 820 €

Détail par chapitre

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
204 SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEE	41 000,00	024 Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00
204182 Organismes publics - Bâtiment et insatallation	41 000,00		
20 IMMOBILISATION INCORPORELLES	15 000,00		
2051 Concession et droits similaires (logiciel)	15 000,00		
21 IMMOBILISATION CORPORELLES	252 180,00		
2116 Immo. Corporelle - cimetières	4 720,00		
2151 Voirie (Rue J. CARTIER/Gd Ormes/Kennedy)	235 000,00		
2184 Matériel bureau et mobilier	4 620,00		
2188 Autres immo. Corporelle	7 840,00		
23 IMMOBILISATION EN COURS	691 820,00		
231 Immobilisation en cours (Pour équilibre)	691 820,00		
TOTAL DEPENSES	1 000 000,00	TOTAL RECETTES	1 000 000,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver les propositions de compléments de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2024-SEPTEMBRE-N02

OBJET : Recrutement de remplaçants et de saisonniers pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour le bon fonctionnement des services administratif, technique, il est nécessaire de procéder à des recrutements saisonniers, pour notamment permettre le remplacement des agents durant les congés ou de faire face à l'augmentation de l'activité du service technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions et les mesures nécessaires à l'emploi pour l'année 2025 s'agissant du personnel de remplacement et des saisonniers au sein des services de la commune.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Cr éation emploi permanent suite à la promotion interne – Grade technicien

Monsieur ou Madame Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier au titre de la promotion interne.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment L411-7 et L 5253-1 à L 523-7,

Vu le décret n°2010-1357 du 09/11/2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relative aux lignes directrices de gestion et à l'évaluation des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté 2021-004 du 11 janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

Vu l'arrêté n° 2022-35 du 28 octobre 2022 portant détermination des lignes directrices de gestion de la commune de Saint Vigor le Grand,

Vu l'avis émis par la commission promotion interne de la catégorie B le 13/06/2024 pour le grade de technicien,

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'un poste de technicien à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent de maîtrise principal inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne.

Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Un complément de crédits sera nécessaire via une décision modificative en fin d'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : Décide la création d'un grade de technicien à temps complet avec effet au 1^{er} octobre 2024

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Création emploi permanent suite à la promotion interne – Grade rédacteur

Monsieur ou Madame Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier au titre de la promotion interne.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Vu l'e code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment L411-7 et L 5253-1 à L 523-7,

Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relative aux lignes directrices de gestion et à l'évaluation des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté 2021-004 du 11 janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

Vu l'arrêté n° 2022-35 du 28 octobre 2022 portant détermination des lignes directrices de gestion de la commune de Saint Vigor le Grand,

Vu l'avis émis par la commission promotion interne de la catégorie B le 13/06/2024,

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'un poste de rédacteur à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne.

Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Un complément de crédits sera nécessaire via une décision modificative en fin d'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : Décide la création d'un grade de rédacteur à temps complet avec effet au 1^{er} octobre 2024

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Accueil Collectif de Mineurs – Tarifs applicables pour l'année 2024/2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CAF impose le respect de deux critères dans la fixation des tarifs des accueils de loisirs :

- Pour chaque accueil collectif, la majoration de la modulation « hors territoire d'implantation du lieu d'accueil » est tolérée mais ne doit pas excéder plus de 20% par rapport au tarif pour les habitants de la commune.
- Un écart de 1 euro minimum entre chaque tranche pour un accueil à la journée est demandé.

Les tarifs proposés sont identiques à l'an passé, excepté le repas :

	TARIFS 2025 PAR JOUR PAR ENFANT			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Enfant commune	5,90 €	7,10 €	8,20 €	9,40 €
Enfant hors commune	7,10 €	8,20 €	9,40 €	10,50 €
PRESTATIONS OPTIONNELLES 2025				
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Repas	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
Foulard	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Grande sortie	8,00 €	9,20 €	10,30 €	11,50 €
Nuitée au centre/ nuit	6,90 €	8,00 €	9,20 €	10,30 €
Mini-camp extérieur / nuit enfant inscrit au repas	13,80 €	14,90 €	16,10 €	17,20 €
Mini-camp extérieur / nuit enfant non inscrit au repas	19,50 €	20,70 €	21,80 €	23,00 €

Il est proposé d'augmenter le tarif du repas afin de compenser, en partie, la hausse imposée par notre prestataire.

- Ancien tarif : 5,28 €
- Tarif proposé : 5,50 € soit une hausse de 0,22 €

Les tarifs sont applicables à partir des vacances de la Toussaint 2024 et pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'appliquer pour l'année 2024 (*à partir des vacances de la Toussaint*) /2025 les tarifs pour le Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) tels qu'exposés dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : Décide d'appliquer pour l'année 2025 les tarifs des prestations optionnelles pour le Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) tels qu'exposés dans le corps de la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Rémunération des animateurs saisonniers du Centre de Loisirs - Année 2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de déterminer la rémunération du personnel saisonnier pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne.

Monsieur le Maire rappelle les rémunérations appliquées pour l'année 2024 et **décide de les reconduire pour l'année 2025** :

<u>Directeur BAFD :</u>	1 650 € brut mensuel
<u>Animateur BAFD stagiaire :</u>	73 € brut par jour
<u>Animateur BAFA :</u>	70 € brut par jour
<u>Animateur BAFA stagiaire :</u>	54 € brut par jour
<u>Aide-animateur :</u>	53 € brut par jour

Il rappelle également les primes mini-camps appliquées pour l'année 2024 :

<u>Animateur BAFA :</u>	25 € brut par jour
<u>Animateur BAFA stagiaire :</u>	250 € brut pour la semaine
<u>Aide-animateur :</u>	250 € brut pour la semaine

Il rappelle également les primes nuitées appliquées pour l'année 2024 :

<u>Animateur BAFA :</u>	25 € brut par nuitée
<u>Animateur BAFA stagiaire :</u>	25 € brut par nuitée
<u>Aide-animateur :</u>	25 € brut par nuitée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'appliquer pour l'année 2025 les rémunérations pour le personnel saisonnier comme indiqué dans le corps de la présente délibération ;

Article 2 : Décide d'appliquer pour l'année 2025 primes mini-camps comme indiqué dans le corps de la présente délibération ;

Article 3 : Décide d'appliquer pour l'année 2025 primes nuitées comme indiqué dans le corps de la présente délibération ;

Article 4 : Décide le recrutement direct par contrats à durée déterminée d'agents non titulaires saisonniers affectés au fonctionnement du Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) pour l'année 2025, soit des animateurs BAfd, animateurs BAfd stagiaires, animateurs BAfa, animateurs BAfa stagiaires et aide-animateurs.

Article 5 : Décide que ces agents assureront les fonctions dévolues au fonctionnement prévu de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Avis sur la consultation du public sur une demande de création d'une déchetterie sur les communes de Bayeux et Saint Martin des Entrées

Vu les articles R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement

Considérant que toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse une demande au Préfet du Département dans lequel cette installation doit être implantée.

Considérant que le Préfet transmet dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Vu la demande d'enregistrement déposée le 16 février 2024 et complétée le 27 mars 2024, par le SEROC, relative à une demande de création d'une déchetterie sur les communes de Bayeux et Saint Martin des Entrées. Cette activité étant soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe R.511-9 du code de l'environnement, au titre de la rubrique suivante :

- « N° 2710-2 : installation de collecte de déchets apportées par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.
- Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :
 - a) Supérieur ou égal à 300 m³ ».

Vu l'avis de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 05 avril 2024, déclarant le caractère complet et régulier du dossier déposé par le SEROC

L'avis de la commune de Saint Vigor le Grand est nécessaire.

Compte tenu que le projet ne porte pas atteinte à l'habitat ou aux zones susceptibles d'être ouvertes à la construction dans le cadre du PLUi, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à la demande présentée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'émettre un avis favorable à la demande concernant le projet de création d'une déchetterie sur les communes de Bayeux et Saint Martin des Entrées.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Dénomination des noms des rues des futurs Lotissements – Chemin de Magny

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

Un groupe de travail s'est constitué afin de travailler sur le sujet.

Voici la proposition de ce groupe :

Lotissement Chemin de Magny (parcelles ZA247, 101 - à gauche de la route)

- Résidence de la Prairie

Lotissement Chemin de Magny (parcelles ZE 22p/ZE 32p/ZE200 – face à la crèche)

Une deuxième consultation a été nécessaire pour le nom de ce lotissement. La proposition initiale ne faisant pas l'unanimité auprès des Elus.

Le nom « Les audacieuses » a été retenu.

- Proposition nom du lotissement :

Lotissement Les audacieuses

- Proposition de noms des rues :

- Rosa PARKS
- Gisèle HALIMI
- Lucie AUBRAC
- Frida KAHLO
- Louise MICHEL
- Paulette NARDAL
- Jeanne BARRET
- Anita CONTI
- Joséphine BAKER
- Edith PIAF
- Anne FRANK
- George SAND
- Eva PERON
- Alice MILLIAT
- Germaine TILLION

Les noms des rues seront sélectionnés et attribués dans l'ordre de la liste ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De valider les noms des futurs lotissements ainsi que le nom des rues associées présentés dans le corps de la délibération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Adhésion au SDEC Energie – Commune de Blainville-Sur-Orne

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1er janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1er janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGY pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2024-SEPTEMBRE-N10

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » - Année 2023

Par délibération du 27 juin 2024, Bayeux Intercom a pris acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » – Année 2023.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2023. Seules 23 communes gérées en régie directe par Bayeux Intercom sont concernées par ce rapport. Chacun des syndicats mixtes – dans lesquels Bayeux Intercom représente les communes de son territoire – établit, pour ce qui le concerne, le rapport concernant les 13 autres communes.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à un EPCI ayant la compétence Eau Potable est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2023 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 27 juin 2024.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acter la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau potable» pour l'année 2023 par Bayeux Intercom ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2024-SEPTEMBRE-N11

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2023

Par délibération du 27 juin 2024, Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2023.

Ces rapports reprennent l'activité du service pour l'exercice 2023 pour l'assainissement collectif d'une part et pour l'assainissement non collectif d'autre part et ce sur l'ensemble du territoire.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant

la compétence assainissement est destinataire des rapports annuels établis par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ces rapports annuels à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'année 2023 de Bayeux Intercom sont présentés au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 27 juin 2024.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acter la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'année 2023 par Bayeux Intercom ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2024-SEPTEMBRE-N12

OBJET : Rapport d'activité annuel de Bayeux Intercom – Année 2023

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2023 de Bayeux Intercom est présenté au conseil municipal.

Le rapport d'activité et les comptes financiers uniques sont joints en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acter la communication du rapport d'activité 2023 de Bayeux Intercom accompagné du des comptes financiers uniques 2023.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

1) **Présentation de Laura GARNIER**, directrice du centre de loisirs du mois de juillet et qui est en BPJEPS jusqu'au mois de décembre 2024.

Présentation de Julie TILLAULT, animatrice du centre de loisirs depuis plusieurs années et qui va commencer son BPJEPS au mois de novembre pour une durée d'un an.

2) Bilan de l'été du centre de loisirs et de la Maison des jeunes

Centre de loisirs :

Encadrement : 50 animateurs sous contrat, 5 stagiaires bénévoles et 3 stagiaires SNU

Fréquentation : Au mois de juillet → 165 enfants / Août : 98 enfants (facturés en moyenne /jour)

Sorties traditionnelles : Plage, poney, piscine...

Grandes sorties : canoë kayak, parc Ornavik, Bayeux aventure et Jokoani,

Mini-camps : château de Martragny et camping de Cahagnolles

Maison des jeunes :

Encadrement : Benoît BOULOT et Laura

Fréquentation : 10 à 15 jeunes par jour pendant les vacances scolaires
40 adhérents (dont + de 50% d'enfants venant de Saint Vigor le Grand)

3) Forum des associations

Retour positif des associations présentes, avec de nouvelles adhésions.

Une animation par la voie du Mouvement a été réalisée et appréciée de tous (à renouveler l'année prochaine)

Pascal remercie les membres de la commission animation.

4) Week-end des artistes

Les 12 et 13 octobre 2024, à l'Odyssée

20 artistes présents (dont 16 habitants de la commune)

Un stand du DME sera également présent (présentation de photos des réalisations faites par les enfants).

5) Bilan énergétique de nos bâtiments communaux

Etude en cours, les premiers résultats seront présentés lors du conseil municipal du 04 novembre 2024

6) Projets divers :

Projet parc urbain : ce projet doit voir le jour en 2025.

Implantation d'aires de jeux, d'un sentier de promenade, d'un parcours de santé, d'un city stade, d'une tyrolienne et d'un spider (jeu araignée).

Actuellement, la consultation des fournisseurs est en cours afin d'ajuster le montant de l'opération. En parallèle, les demandes de subventions sont travaillées afin d'atteindre un taux subventionnable de 80%.

Giratoire « Fresh » : Les travaux sont décalés au mois de mars 2025 (fin de travaux pour juin 2025).
Le projet des pistes cyclables est également reporté sur cette période.

Les 3 pommes : une nouvelle implantation commerciale devrait voir le jour. L'hôtel et la brasserie doit laisser la place à 3 enseignes dont une de restauration collective. Les cellules commerciales existantes sont conservées.

7) Soirée littéraire du Bessin

Possibilité d'intégrer le circuit en 2025.
Le sujet sera évoqué avec la commission animation.

8) Journée du patrimoine – 21 et 22 septembre 2024

9) Vidéoprotection

Une réflexion est en cours pour une mise en œuvre en 2025.
Recrudescence des cambriolages sur la commune.
Une entreprise a été consultée et doit nous faire une offre en location et en achat. Un dossier de demande de subvention sera constitué.

10) Congo Brazzaville – Forum sur l'enfance et le handicap le 03/12/24

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 04 novembre 2024 à 18h30

× × × × ×

Clôture de la séance à 21h00

